



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.2

Objet: Décision relative à la conclusion des accords-cadres initiaux du lot AC-18 de l'appel d'offres européen portant sur des accords-cadres à marchés subséquents de petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune de Bourg-la-Reine et son CCAS (référéncée PAUCV-2551-AC)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°27032026/07 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 25-80462 publié le 17 juillet 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et celui n° 467864-2025 publié le 17 juillet 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne, relatif à des petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune et son CCAS, et sur la plateforme Maximilien ;

VU la date limite de remise des plis fixée au lundi 29 septembre 2025 à 19 heures et les différents plis reçus dans les délais ;

VU la convention de mandat du CCAS de Bourg-la-Reine au profit de la Ville dans le cadre du lancement, de la passation et de l'attribution d'accords-cadres et marchés subséquents relatifs d'une part, aux petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments et infrastructures gérés par la Commune et son CCAS, et d'autre part, aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et infrastructures de la commune et son CCAS ;

VU la décision de déclaration sans suite du 20 novembre 2025 des lots AC-4, AC-8, AC-9, AC-10, AC-17, AC-19, AC-20, AC-23 et AC-24 de l'appel d'offres européen portant sur des accords-cadres à marchés subséquents

de petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune de Bourg-la-Reine et son CCAS (référéncée PAUCV-2551-AC) ;

VU la décision en date du 24 décembre 2025 relative à la conclusion des accords-cadres initiaux des lots AC-1, AC-2, AC-3, AC-5, AC-6, AC-7, AC-11, AC-12, AC-13, AC-14, AC-15, AC-16, AC-18, AC-21, AC-22 et AC-25 de l'appel d'offres européen portant sur des accords-cadres à marchés subséquents de petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune de Bourg-la-Reine et son CCAS (référéncée PAUCV-2551-AC) ;

VU le procès-verbal de la réunion de la CAO du 27 novembre 2025 ;

VU la version modificative du rapport d'analyse des offres, présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 6 février 2026, en ce qui concerne l'AC 18 « Revêtement de sol » ;

VU le procès-verbal de la réunion de la CAO du 06 Février 2026 ;

VU le courrier de rejet du 26 Février 2026 transmis par voie électronique au candidat DMCI BATMENT pour l'AC 18 « Revêtement de sol » ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'ensemble des petits travaux, maintenances et contrôles périodiques de ses bâtiments, équipements et infrastructures gérés par elle et son CCAS, la Commune a décidé de recourir à un appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'accords-cadres multi-attributaires _ sous réserve de la réception de suffisamment de propositions d'opérateurs économiques _ à marchés subséquents décomposé en 25 lots ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a entrepris une sélection des différents candidats, par application des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec chacun des opérateurs économiques présélectionnés ; chaque titulaire de l'accord-cadre initial à marchés subséquents sera consulté chaque fois qu'un besoin se fera ressentir dans l'objet dudit accord-cadre ; suite à cette consultation, l'opérateur remettra une offre et pourra être retenu ou non, pour exécuter la prestation définie dans le marché subséquent ;

CONSIDÉRANT que la CAO, réunie le 06 février 2026, a décidé, sur la base du rapport d'analyse modificatif des offres :

- de rejeter le pli suivant car jugé « irrégulier » au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique au motif que le BPU transmis est totalement vide :

		N° PLI	CANDIDAT
AC18	Revêtement de sol	45	DMCI BATIMENT

- d'attribuer aux opérateurs économiques suivants le lot susmentionné proposant les offres économiquement les plus avantageuses pour la ville au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation :

AC18	Revêtement de sol	1	MERIBAT
		3	MCF
		10	AGENCEMENT DECORATION VALLEE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les accords-cadres initiaux à marchés subséquents **pour le lot AC-18** avec les titulaires suivants :

Lots		Titulaires	Montant maximum sur la durée effective maximale de l'accord-cadre	Montant estimatif sur la durée effective maximale de l'accord-cadre
AC18	Revêtement de sol	MERIBAT, 1 rue Patry, 92220, Bagneux	400 000 euros H.T.	200 000 euros H.T.
		MCF, 15 rue Laurent Mermet, 77500 Chelles		
		AGENCEMENT DECORATION VALLEE, ZA de Vaubesnard – Bâtiment B – Chemin de Vaubesnard – 91410 Dourdan		

ARTICLE 2 : PRECISE que la durée des accords-cadres initiaux à marchés subséquents est d'une année reconductible tacitement sans dépasser quatre années au maximum, à compter de leur date réelle de notification. Cette durée s'apprécie sur la base du calcul d'une période de douze mois calendaires. La durée des marchés subséquents sera définie dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Elle est établie indifféremment cas par cas.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses qui seront liées aux marchés subséquents de ces accords-cadres initiaux sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 4 : PRECISE que la décision d'attribution des futurs marchés subséquents liés à ces accords-cadres, ne nécessite pas de réunir la Commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite ;

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 30 MARS 2026



Le Maire,


Patrick DONATH